



A Montgivray,
Le 27 avril 2026

Arrêté N° 2026 - 05

Délégation de Fonction de vice-président

Vu le procès-verbal d'élection des membres du SIAAC, en date du 23/04/2026.
Vu la délibération n° 2026-07 de fonction des indemnités des vices présidents

A compter du 23 avril 2026, M. DIEUDONNE Miryan, est chargé, du suivi des réseaux d'assainissement et des travaux.

A ce titre il percevra une indemnité de 6.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

Transmit et notifié à l'élu et à la trésorerie.

François BUFFETEAU
Le Président du SIAAC

